

NBN EN 1997-1 ANB:2022

 NBN



**Eurocode 7 : Calcul géotechnique - Partie 1 : Règles générales -
Annexe nationale**

Valable à partir de 15-04-2022

Remplace NBN EN 1997-1 ANB:2014

La présente norme est l'annexe nationale définissant les conditions d'application en Belgique des normes NBN EN 1997-1, 1e éd., janvier 2005 et NBN EN 1997-1/A1, 1e éd., janvier 2014. La norme NBN EN 1997-1 ne peut être utilisée en Belgique qu'en combinaison avec son annexe nationale.

ICS: 91.080.01, 93.020

Avant-propos national à la NBN EN 1997-1:2004

1. La norme NBN EN 1997-1:2004 « Eurocode 7 - Calcul géotechnique - Partie 1 : Règles générales » comprend l'annexe nationale NBN EN 1997-1 ANB:2022 qui a un caractère normatif en Belgique. Elle remplace à partir du 7 février 2014 la norme suivante :

- NBN ENV 1997-1:1995 « Eurocode 7 : Calcul géotechnique - Partie 1 : Règles générales ».

Elle remplace à partir de la date de l'annonce de la publication de la norme NBN EN 1997-1 ANB:2022 sur le site internet du NBN les normes suivantes :

- NBN EN 1997-1 ANB:2014.

Cette version de l'Annexe Nationale tient compte du corrigendum EN 1997-1:2004/AC:2009 et de l'addendum EN 1997-1:2004/A1:2013.

2. La version de langue française de l'EN 1997-1 a été rédigée en France par l'AFNOR. En conséquence, on y rencontre certaines expressions d'usage moins courant en Belgique. Une liste de termes équivalents est donnée ci-après :

Terme de l'EN 1997-1	Terme équivalent en Belgique
-	-

INTRODUCTION À L'ANNEXE NATIONALE

1. La présente norme NBN EN 1997-1 ANB:2022 est l'"Annexe nationale - Nationale bijlage" (ANB) définissant les conditions d'application en Belgique de la norme NBN EN 1997-1:2004.
2. Cette ANB a été préparée par la Commission E25007 « Eurocode 7 » du NBN.
 Cette ANB a été approuvée par la commission de normalisation belge compétente E250/E25001, agissant comme commission-miroir nationale du Comité technique européen CEN/TC 250. Cette commission belge est active au sein de CSTC/SECO qui, en exécution de l'arrêté royal du 21 octobre 2004, a été reconnu par le NBN comme opérateur sectoriel de normalisation pour les travaux de cette commission.
 L'attention est appelée sur le fait que certaines des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le NBN ne saurait être tenu responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.
3. Cette ANB fournit les éléments suivants :
 - la présente introduction qui précise la procédure d'implémentation de l'EN 1997-1:2004 ;
 - les "paramètres déterminés nationalement" (en Anglais NDP) pour les clauses de l'EN 1997-1:2004 pour lesquelles sont prévus des choix nationaux et des compléments nationaux non contradictoires ;
 - les conditions d'emploi des éléments informatifs de la NBN EN 1997-1:2004, en particulier les Annexes informatives B à J.
4. Cette ANB remplit une double fonction auprès du NBN :
 - d'une part, au plan européen, conformément aux règles du CEN, comme annexe à **caractère informatif** à la partie 1 de l'Eurocode 7, publiée par le NBN comme norme NBN EN 1997-1:2004;
 - d'autre part, au plan belge, comme norme nationale distincte NBN EN 1997-1 ANB:2022, ce qui donne à son contenu - notamment aux paramètres déterminés nationalement - un **caractère normatif** pour la Belgique.
5. L'utilisation de la NBN EN 1997-1:2004 pour les ouvrages est prévue en l'associant avec l'ensemble des Eurocodes (normes NBN EN 1990 à NBN EN 1999), avec leur ANB's.
6. Paramètres déterminés nationalement (NDP) non fixés par l'ANB (choix laissé au projet individuel), ainsi que certaines autres hypothèses de calcul qui ne sont pas des NDP :

Numéro de paragraphe	Description
-	«Tous les NDP sont fixés par la présente ANB».

7. Pour information : une liste des directives techniques pour l'application de l'Eurocode 7 en Belgique, élaborées et approuvées par la commission NBN E25007 peut être consultée sur le site web <https://www.cstc.be/normalisation-certification/antenne-normes/geotechnique/>.